



Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

Information sur le Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
dit Fonds Barnier

DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

Alain L'HARIDON – Chef du Pôle Risques et Bruit





Sommaire

- I. Rappel du Champ d'application du Fonds Barnier
- II. Son fonctionnement – Les modifications survenues en 2016
- III. Bilan de l'utilisation du Fonds Barnier



I. Rappel du Champ d'application du Fonds Barnier

Réparti en 3 grands types de mesures :

1. Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes
2. Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
3. Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(1) Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelles des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'expropriation doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*

(2) Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

*Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat.
Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de d'acquisition doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*

(3) Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %
Plafonné à 60 000 €

*Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat
Risques : Biens sinistrés à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé au titre des Cat-Nat
Le terrain acquis doit devenir inconstructible dans les trois ans.*



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(4) Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogements

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes

Risques : Mouvements de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine

Décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente

Taux : 100 %

I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(5) Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et personnes physiques ou morales propriétaires

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

Pour les opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines

Pour les travaux de traitement ou de comblement : menace grave pour les vies humaines et coût inférieur à l'expropriation.

Taux : 30 %

(6) Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN

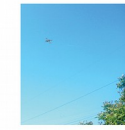
Maîtrise d'ouvrage : Personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens concernés – Attention pour les biens professionnel, uniquement les entreprises de moins de 20 salariés.

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

Plafond : Dépenses plafonnées à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRN

Taux : 40 %

ou 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés



I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(7) Les études et travaux de prévention des collectivités territoriales

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et EPCI

Risques : Tout risque naturel

Taux : de 25 à 50%

La commune doit avoir un PPRN approuvé ou prescrit.

Les études peuvent comprendre l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

I.3 - Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

(8) Les dépenses afférentes à la préparations et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Période d'éligibilité : Jusqu'au 31 décembre 2016

Taux : 100 %

(9) Les actions d'information préventives sur les risques naturels

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Mise en œuvre concrète du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs (risques naturels et technologiques) :

Taux : 100 %

- information IAL

- DDRM (actualisation)

- appui aux actions de communication des communes sur le territoire desquels a été prescrit ou approuvé un PPRN prévisibles



I.3 - Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

(10) Les campagnes d'information sur la garantie catastrophes naturelles Taux : 100 %

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes ou entreprises d'assurance engagées dans une campagne d'information éligible.

Risques : Tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle.



Des informations sur le fonds Barnier sont présentes sur le site de la préfecture :

Une adresse mail est à disposition pour tout renseignement sur le fonds Barnier :
ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

Les services de l'État dans le Val-d'Oise

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et nuisances > Prévention-Risques > Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) avait pour objectif de financer les indemnités d'occupation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future. Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, sans toutefois s'éloigner de ses grands principes fondateurs.

Il permet aujourd'hui notamment de subventionner :
 - une partie des frais liés à la mise en oeuvre des études et travaux de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires par un plan de prévention des risques naturels (PPRN),
 - une partie des études, travaux ou équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités territoriales,
 - une partie des frais liés aux opérations de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines engagés par une collectivité ou un particulier propriétaire.

Une plaquette d'information contenant les formulaires de demande de subvention est disponible en téléchargement ici.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter:
 DDT95
 Service Urbanisme et Aménagement Durable(SUAD)
 Pôle Risques Énergie et Bruit(PREB)
 Mission Prévention des Risques (MPR)
 Tél. 01-34-25-26-65
 Mail : ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

Risque de l'information

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

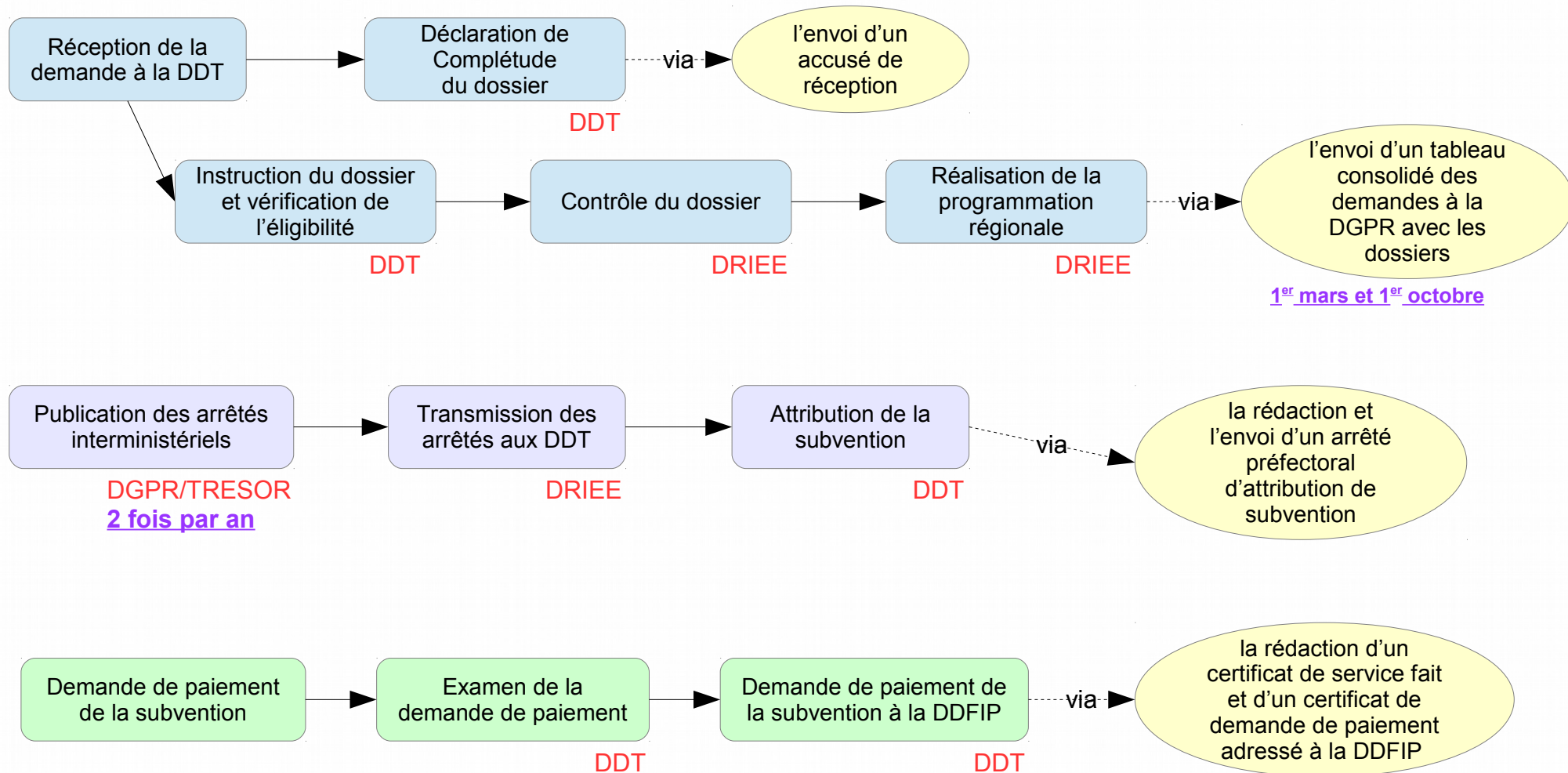
Dossier de demande de subvention

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-nuisances/Prevention-Risques/Fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier>



II. Son fonctionnement – La modification intervenue en 2016





III. Bilan de l'utilisation du Fonds Barnier

Année 2015 consolidée par rapport à la CDRNM de décembre 2015

Année 2016 suivants les informations connues au 1^{er} décembre 2016

Numéro mesure	Thématique	Montant des délégations interministériels				Montant des arrêtés Préfectoraux de Subventions			Montant des restitutions	Montant des mandatements		
		Année 2014	Année 2015	Année 2016	En attente de délégation	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2016	Année 2014	Année 2015	Année 2016
1	Expropriation, sécurisation du site											
2	Acquisition amiable d'un bien exposé à certains risques naturels											
3	Acquisition amiable d'un bien sinistré par une catastrophe naturelle											
4	Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement	20 115,00 €	5 060,00 €	0,00 €	0,00 €	20 115,00 €	5 060,00 €	0,00 €	0,00 €	32 065,00 €	10 835,00 €	5 060,00 €
5	Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières	0,00 €	38 298,00 €	10 782,00 €	36 990,00 €	0,00 €	33 857,00 €	15 222,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 781,16 €
6	Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR	21 120,00 €	2 664,00 €	0,00 €	1 978,00 €	21 120,00 €	2 664,00 €	0,00 €	3 663,04 €	6 776,96 €	10 680,00 €	1 378,59 €
7	Etudes, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage	1 067 174,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 067 174,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 758,75 €	709 346,00 €	348 303,00 €
8,9,10	Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles	30 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €				0,00 €	28 115,65 €	9 122,09 €	9 211,33 €
		1 138 409,00 €	46 022,00 €	280 782,00 €	38 968,00 €	1 108 409,00 €	41 581,00 €	15 222,00 €	3 663,04 €	71 716,36 €	739 983,09 €	423 734,08 €



Mesure 1 à 3 :

Mesure 1 - Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Mesure 2 - Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Mesure 3 - Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

Ces trois mesures n'ont pas fait l'objet de demande, d'attribution de délégation interministérielle, de subvention et de mandatement.

Mesure 4 - Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

Cette mesure n'a pas fait l'objet de demande, délégation et attribution de subvention en 2016.

Mesure 5 - Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières

Les trois demandes réalisées en 2015 ci-dessous ont fait l'objet d'un arrêté interministériel :

- Études géotechniques suite à un effondrement survenu le 28 avril 2015 à Louvres.

[\(Arrêté interministériel du 15/10/2015 – Arrêté préfectoral du 03/11/2015\)](#)

- Travaux par injection de consolidation d'un fontis à Groslay.

[\(Arrêté interministériel du 15/10/2015 – Arrêté préfectoral du 05/11/2015\)](#)

- Travaux pour le comblement de cavités souterraines situées sous l'Hôtel de Ville de Pontoise.

[\(Arrêté interministériel du 23/12/2015 – Arrêté préfectoral du 29/01/2016\)](#)



Suite de la Mesure 5 - Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières

Trois demandes ont été transmises à la DDT en 2016 :

- La première demande concerne des travaux de comblement d'une cavité souterraine située sous son habitation – Sise 57 rue Thérèse Léthias à Méry-sur-Oise
([Arrêté interministériel du 06/07/2016](#) – [Arrêté préfectoral du 21/09/2016](#))
- La deuxième est arrivée après la première période de remontée des dossiers et concerne des travaux à effectuer suite à l'étude géotechniques de l'effondrement survenu le 28 avril 2015 au 76, rue de Paris à Louvres. ([en attente d'une décision interministérielle](#))
- La troisième est arrivée après la première période de remontée des dossiers et concerne des travaux (phase 2) de mise en sécurité pour le comblement de cavités souterraines situées sous l'Hôtel de Ville de Pontoise. ([en attente d'une décision interministérielle](#))

Mesure 6 - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR

Une demande a été transmise à la DDT en 2016 :

- Elle est arrivée après la première période de remontée des dossiers et concerne la réalisation d'une campagne de reconnaissance du sol sous la propriété cadastrée parcelle n°24, sise au 30, rue de Montigny - 95240 Cormeilles-en-Parisis. ([en attente d'une décision interministérielle](#))

Mesure 7 - Études, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage

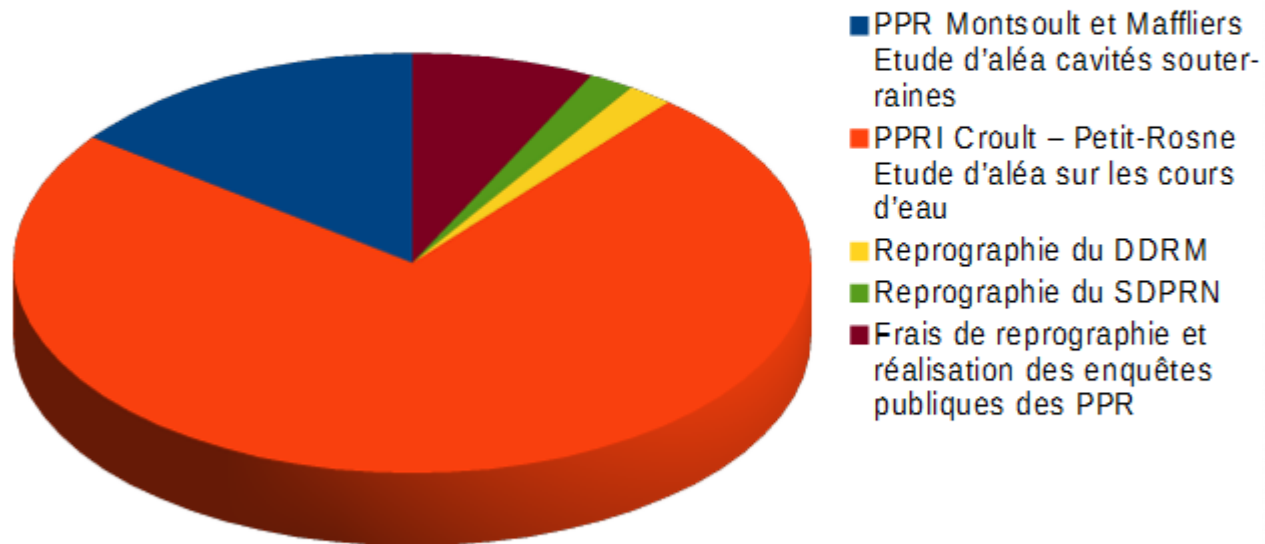
Cette mesure n'a pas fait l'objet de demande, délégation et attribution de subvention en 2016.

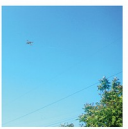


Mesure 8-9 - Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs

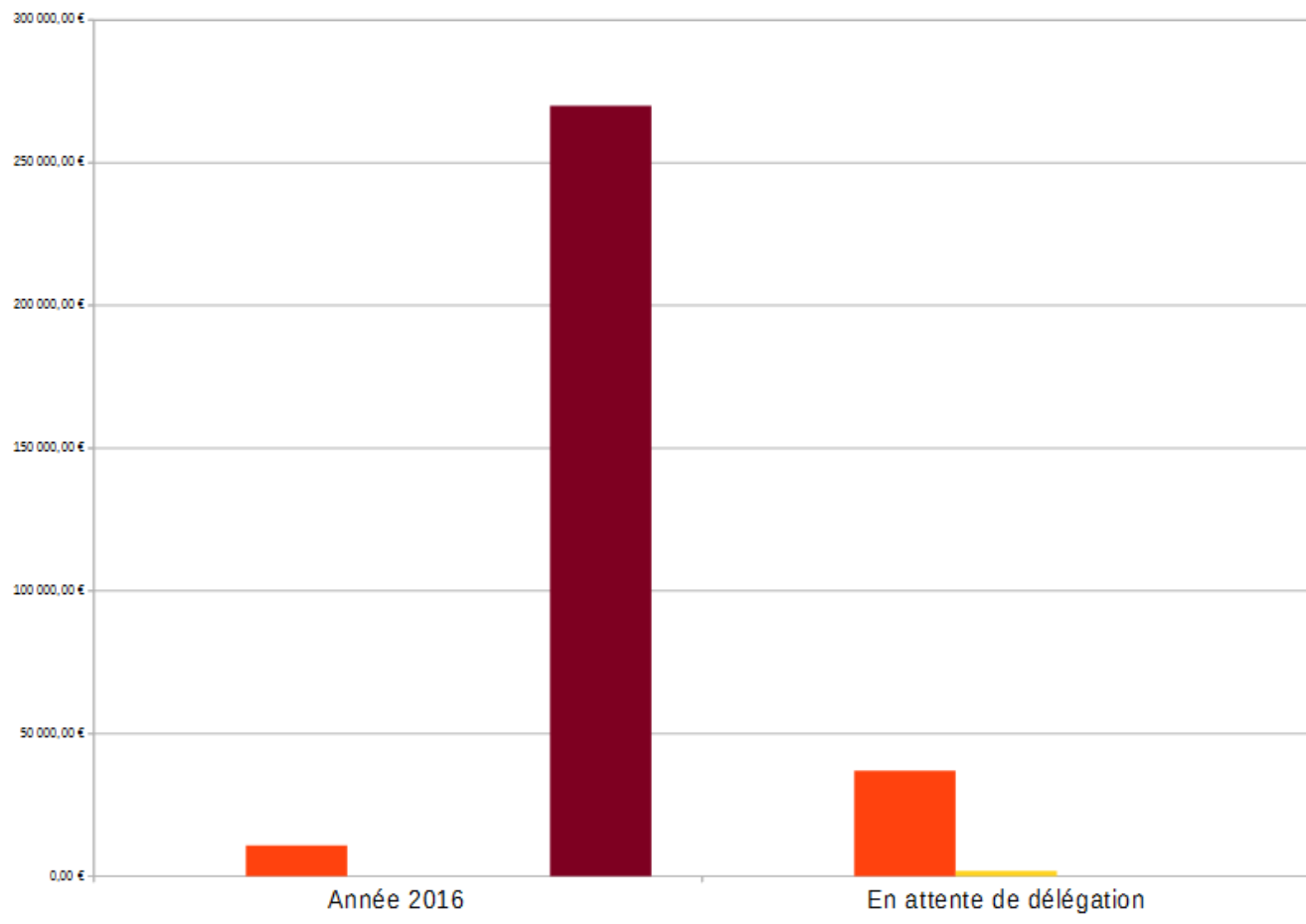
Répartition de la délégation interministérielle du 6 juillet 2016

Mesure 8 et 9

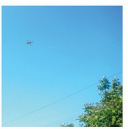




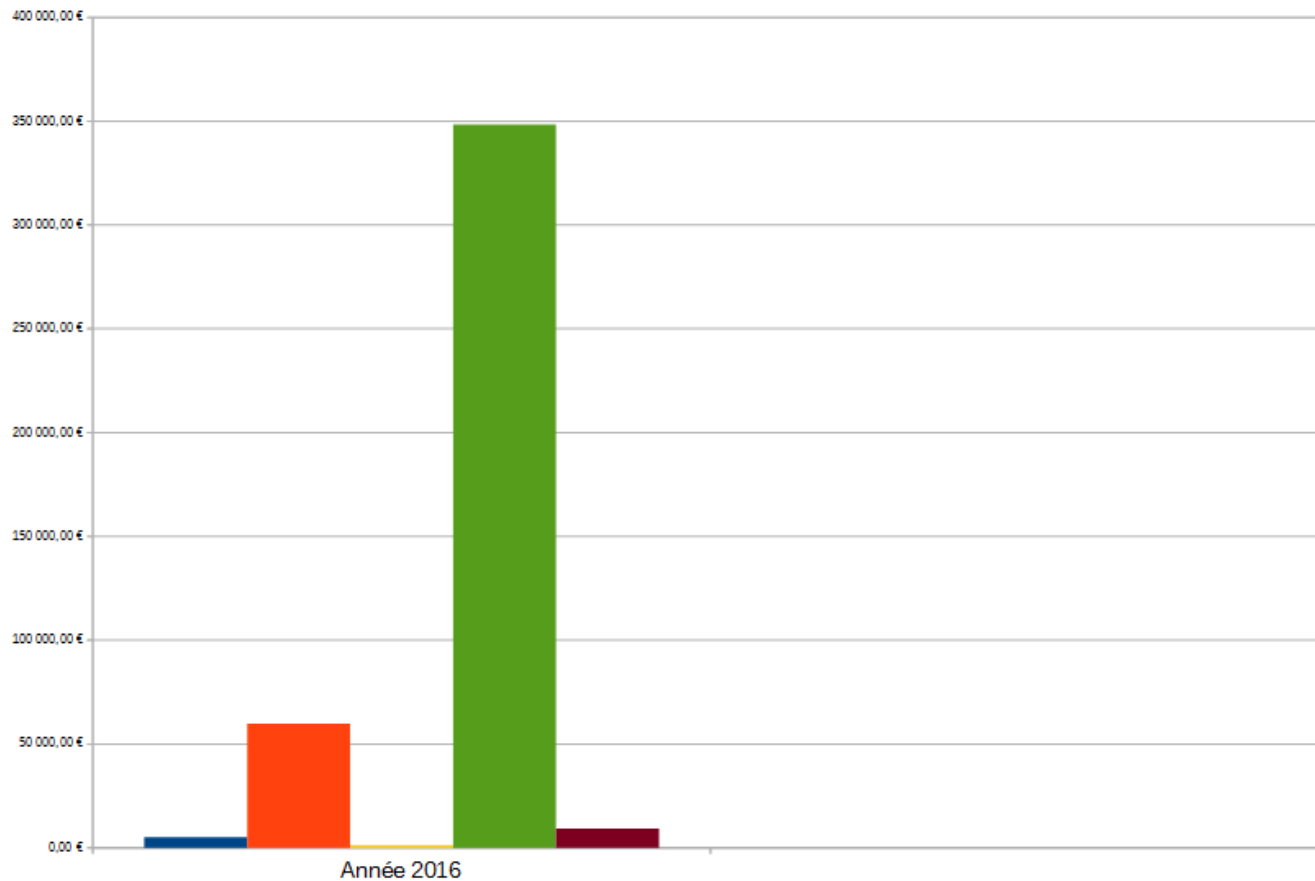
Répartition des délégations interministérielles



- 4 – Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement
- 5 – Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières
- 6 – Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR
- 7 – Etudes, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage
- 8,9 – Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles



Répartition des mandatements 2016



- 4 – Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement
- 5 – Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières
- 6 – Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR
- 7 – Etudes, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage
- 8,9 – Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Merci de votre attention

